

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:42:55

PROFESSION

L'ostéopathie se fonde sur des sciences qui sont en constante évolution. Il est donc logique que la définition de l'ostéopathie ait évolué au cours du temps.

Actuellement, les praticiens de la médecine ostéopathique accordent autour de la définition laboratoire en 1987 lors de la « Convention Européenne d'Ostéopathie » qui se tenait à Bruxelles grâce au concours du Professeur Pierre Cornillot, Président de l'Université de Paris-Nord Bobigny : " La médecine ostéopathique est une science, un art et une philosophie des soins de santé, étayée par des connaissances scientifiques en évolution.

Sa philosophie englobe le concept de unité de la structure de l'organisme vivant et de ses fonctions. Sa spécificité consiste à utiliser un mode thérapeutique qui vise à harmoniser les rapports de mobilité et de fluctuation des structures anatomiques.

Son art consiste en l'application de ses concepts à la pratique médicale dans toutes ses branches et spécialités.

Sa science comprend notamment les connaissances comportementales, chimiques, physiques et biologiques relatives au établissement et à la préservation de la santé, ainsi qu'à la prévention de la maladie et au soulagement du malade.

Les concepts ostéopathiques mettent en évidence les principes suivants : le corps, par un système d'équilibre complexe, tend à l'autorégulation et à l'autogénération face aux processus de la maladie.

Le corps humain est une entité dans laquelle la structure et la fonction sont mutuellement et réciprocement interdépendantes. Un traitement rationnel est fondé sur cette philosophie et ses principes. Il favorise le concept Structure/Fonction dans son approche diagnostique et thérapeutique par des moyens manuels."À

Les établissements d'enseignement supérieur en Ostéopathie Accrédités, regroupés au sein de la Collégiale Académique de France (structure à but non lucratif créée en 1987 sous la forme d'une association loi 1901) ont uni leur savoir, leur savoir-faire, leurs convictions et leur éthique pour défendre et promouvoir les valeurs et les normes d'un enseignement de haut niveau, et l'exercice spécifique de l'ostéopathie pour la sécurité du patient.À **À Un Enseignement de haut niveau pour un haut niveau de formation** Formation initiale en 6 ans après baccalauréat

Diplôme de troisième cycle

Diplôme national unique

À Une exigence de qualité et

de Sécurité des soins pour le patient

Diagnostic Spécifique

Ostéopathique

Exercice exclusif, et de premier rang, de l'ostéopathie

Interventions et prérogatives La Collégiale Académique de France établit les

normes d'un programme d'enseignement national conforme aux standards

académiques européens Elle supervise les pré-requis et les conditions d'entrée

dans les établissements d'enseignement

Elle coordonne le programme

d'enseignement et les conditions de validation

des connaissances théoriques

et pratiques des étudiants

Elle organise les examens et d'ouvre à

l'échelon national le Diplôme d'Ostéopathie Français (D.O.F)

Elle

recommande et participe à la réflexion sur l'implantation des établissements

d'enseignement ostéopathique suivant des critères géographiques, qualitatifs, et des

quotas d'établissements en rapport avec l'évolution de la profession ostéopathique

en France

Elle est garante de la compétence académique des étudiants issus

des établissements qu'elle regroupe

L'enseignement Le développement des méthodes complémentaires en
général, et de l'Ostéopathie en particulier - profession de santé à part entière - ont
amené les Ostéopathes à des changements profonds en matière d'enseignement et de
niveau d'expérience professionnelle requis, pour une garantie de compétence optimale au
service des patients et de la population en France. L'enseignement s'est ainsi enrichi et

progressivement structuré sur la base de recommandations instituant une harmonisation
européenne. Un standard académique d'obtention du diplôme d'Ostéopathie a
été établi, associé à un contenu clinique et des critères d'évaluation stricts et
précis.

Le développement du bilan ostéopathique et l'application des techniques de traitement
manuel ont créé la nécessité d'une approche plus critique et plus analytique du patient
ainsi qu'un jugement plus affiné dans l'application du traitement et du pronostic
ostéopathique.

L'objectif était donc de suivre les normes d'un enseignement européen commun de
l'Ostéopathie aboutissant à un diplôme commun européen de 3ème cycle.

L'enseignement est aujourd'hui conforme et similaire aux standards européens et
internationaux de l'enseignement ostéopathique des pays où l'Ostéopathie est
officiellement reconnue.

Fondements du programme d'enseignement

Le

programme recommandé par la Collégiale Académique de France repose sur des critères
universitaires français et étrangers.

Cet enseignement est dispensé dans des locaux exclusivement adaptés à l'enseignement
ostéopathique. Les membres du corps enseignant issus d'un cursus scientifique, médical,
ou ostéopathique ont tous des normes universitaires ou équivalentes.

Le diplôme est délivré devant une commission nationale d'examen composée
d'enseignants ostéopathes représentatifs de la Profession avec la collaboration des
membres du corps médical.

L'importance attachée à l'expérience clinique a amené la Collégiale
Académique à développer des normes d'enseignement rigoureuses. Il y a donc une
analogie avec les études en vigueur dans les autres pays européens. En outre, des stages
sont programmés dans les hôpitaux et dans différentes disciplines telles que
l'orthopédie, la neurologie, la physiologie, l'obstétrique, la prémédication médicale
 infantile, afin que l'étudiant puisse informer des autres activités en matière de
santé. L'étudiant français peut, s'il le souhaite, poursuivre ses études à
l'étranger en et parer au cours d'un troisième cycle d'études, un diplôme

universitaire anglo-saxon comme le MSc. (Master of Sciences) ou le Ph.D. (Doctor of Philosophy).

Cet enseignement en 3 cycles de type universitaire est strictement conforme à la régulation adoptée par le Parlement Européen, réunie en session plénière à Bruxelles en mai 1997, sur proposition du rapporteur Européen Paul LANNOYE, rapporteur du projet de loi sur l'homologation des métiers non conventionnelles auprès du Parlement Européen de Strasbourg. Le programme d'enseignement est régulièrement actualisé et éventuellement modifié suivant l'avis de la Commission Académique et avis extérieurs compétents.

Un objectif : Former des Ostéopathes compétents

Selon des standards européens communs, pour un exercice professionnel à haut niveau de responsabilités. En préparant les étudiants à appliquer leurs connaissances théoriques aux situations cliniques, leur permettant de sélectionner et adapter leurs techniques aux différents patients selon leurs besoins et en toute sécurité.

En développant les aptitudes critiques et analytiques des étudiants à collecter, intégrer les informations, les synthétiser dans un bilan permettant de sélectionner les patients relevant d'une prise en charge ostéopathique et de faire un pronostic, ou identifier la nature non ostéopathique du problème et diriger le patient vers un praticien compétent.

En intensifiant l'aptitude manuelle à mettre en évidence la nature et la cause du trouble affectant le patient, ainsi que la capacité à déterminer un traitement ostéopathique approprié. Le contraste se fait sur une base pratique, individuellement ou en groupe, en présence d'un enseignant.

En diversifiant le niveau de connaissances et la maîtrise des différentes disciplines afin d'acquérir une vaste compréhension dans les différents domaines de la santé.

En donnant les moyens à l'étudiant d'apprendre, accepter et adapter aux futurs développements interdisciplinaires.

En permettant aux jeunes diplômés d'entreprendre des recherches à caractère scientifique et statistique, s'ils le désirent, et dans tous les cas les encourager à évaluer de façon critique leur propre méthode de travail.

Une exigence : la Formation Initiale

La

Collégiale Académique de France préconise un enseignement ostéopathique respectant les standards européens d'études ostéopathiques à laboratoires pour être conformes à la fois aux établissements d'enseignement reconnus par l'Organisation Mondiale de la Santé en matière d'Ostéopathie, et aux établissements des pays où l'ostéopathie est officiellement homologuée.

Cet enseignement est un enseignement supérieur long de type universitaire en 6 années minimum après baccalauréat, en trois cycles d'études, avec un cursus de 5000 heures minimum, assorti de la préparation d'un Master. Un Premier Cycle d'études Ostéopathiques (P.C.E.O.) : de 2360 heures d'études minimum, sur 3 années, après le Baccalauréat ou son équivalent.

Au cours de ce premier cycle, les étudiants totalisent 700 heures de pratique ostéopathique et 1180 heures d'enseignement des sciences fondamentales et médicales. Un Deuxième Cycle d'études Ostéopathiques (D.C.E.O.) : de 1930 heures d'études minimum, sur 2 années aboutissant au certificat final de fin d'études de deuxième cycle (Master au normes européennes).

Au cours de ce deuxième cycle les étudiants totalisent 1305 heures de pratique hospitalière et ostéopathique et 405 heures d'enseignement des sciences fondamentales et médicales. En référence aux normes universitaires françaises d'enseignement, les étudiants acquièrent en fin de 5ème année un niveau similaire au D.E.A. (Diplôme d'études approfondies). Un Troisième Cycle d'études Ostéopathiques (T.C.E.O) : de 750 heures minimum sur une année. En entrant en 3ème Cycle d'études Ostéopathiques, les étudiants, par leurs travaux de

recherche en Ostéopathie peuvent prétendre à un Diplôme de 3^e Cycle, selon les normes universitaires actuellement appliquées en Europe.

L'Examen Final et le Diplôme Unique : D.O.F

Diplôme d'Ostéopathie Français Le niveau de connaissances et de compétences exigibles aux termes des 6 années d'études et d'enseignement de l'ostéopathie, est validé à l'échelon national par un Examen Final. L'Examen Final pour l'obtention du Diplôme d'Ostéopathie Français (D.O.F), est accessible aux étudiants ayant franchi avec succès toutes les étapes internes de validation de leur cursus : obtention de toutes les Unités d'Enseignement du premier cycle pour accéder au deuxième cycle, et obtention de toutes les Unités d'Enseignement du deuxième cycle, dont 6 Unités d'Enseignement contrôlées par la Collégiale Académique de France.

Il se compose d'une preuve de compétence clinique (EFCCT : Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique) et de la préparation et soutenance d'un mémoire concrétisant un travail de recherche personnel.

EFCCT : L'étudiant doit démontrer sa compétence clinique et thérapeutique devant un jury national au travers d'une consultation et traitement d'un patient non connu de lui.

Le Mémoire : L'étudiant dont le travail de recherche a été accepté par le comité de lecture interne de son établissement, et après avoir satisfait aux preuves de l'EFCCT, soutient son mémoire devant un jury national, pour l'obtention du Diplôme d'Ostéopathie Français (D.O.F) assorti ou non d'une mention.

Le Diplôme d'Ostéopathie Français (D.O.F) délivré par la Collégiale Académique de France, résulte de normes communes d'enseignement et de validation des connaissances effectuée par des jurys nationaux extérieurs aux établissements d'origine des candidats.

Diplôme professionnalisant de troisième cycle, il autorise l'exercice professionnel, tout en permettant l'accès à la recherche appliquée, et représente aujourd'hui la meilleure assurance de garantir aux patients le niveau de connaissances et de compétences conformes aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

La Formation par Passerelles La Formation Initiale par Passerelle est uniquement accessible aux professionnels de santé titulaires d'un Diplôme d'Etat de Santé Publique en médecine ou kinésithérapie, selon les termes du Réglement Profession Ostéopathie® (RPO 2005).

Cette formation comporte un cursus de 2800 heures de cours théoriques, pratiques et de clinique ostéopathique, à temps partagé, réparties sur 6 années. Les études se déroulent de la manière suivante : 1^{er} cycle : consacré à l'acquisition des Unités d'enseignement non incluses dans les études antérieures des candidats à ce cursus.

2^{me} cycle : correspondant au deuxième cycle des établissements de formation initiale de la Collégiale Académique de France.

3^{me} cycle : une année dévolue à l'enseignement clinique, à la recherche, et à la préparation d'un mémoire que les étudiants soutiendront dans le cadre de l'examen national final, après avoir validé l'Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique (EFCCT).

La formation des ostéopathes par les Collèges ostéopathiques se fait soit :

- En alternance ouvertes aux mouvements aux médecins et aux personnels paramédicaux titulaires d'un diplôme. Elle se déroule sur 6 années et comprend 2 200 h. de formation. C'est

en formation initiale

ouverte aux bacheliers. Elle se déroule sur 6 ans et comprend 5 000 h. y compris le Mémoire. Coût de la formation : 36 000 F. par an en moyenne.

Il existe deux organismes qui

supervisent les collèges ostéopathiques. Ce sont la Collégiale Académique de France

et l'Institut National de Formation en Ostéopathie. Il existe des collèges non agréés par ces organismes.